Charte du bénévolat
dans l'association
LE FOYER DE SAINT MARTIN

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Le Foyer de Saint Martin est :

- La tenue de centres de vacances (accueil collectif de mineurs avec hébergement), de camps d'adolescents, de centres aérés (accueil collectif de mineurs sans hébergement), d'activités éducatives et artistiques périscolaires, de séjours familiaux, et généralement tout ce qui de près ou de loin, se rapporte aux loisirs de la jeunesse.
- Association d'éducation populaire, elle n'acceptera aucune forme de sectarisme et d'exclusion, elle respecte l'égal accès des hommes et des femmes.

L'Association Le Foyer de Saint Martin remplit cette mission d'intérêt général :

- ✘ de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- ✘ dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- ✘ en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- ✘ L'animation, la cuisine, l'intendance, la direction, la mission « c'est du propre » dans les séjours de vacances.
- ✘ La maintenance du chalet St Martin
- ✘ ..

III. Les droits des bénévoles

L'Association Le Foyer de Saint Martin s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, du projet Educatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> **en matière de gestion et de développement de compétences:**
  - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes…,
  - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
  - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> **en matière de couverture assurantielle :**
  - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Le Foyer de Saint Martin et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.
Ainsi, le bénévole s'engage à :

> à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,

> à se conformer à ses objectifs,

> à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,

> à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,

> à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,

> à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,

> à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

> à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.